

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de voirie de l'est de Vannes (SIVEV)

ARRÊTÉ N° 2

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 2e VICE-PRÉSIDENT

Le Président du SIVEV,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical en date du [date] portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'élection du Bureau syndical en date du 30 avril 2026.

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Délégation est donnée à M. Gain Philippe, 2e Vice-Président, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les fonctions relevant des domaines suivants :

- suivi opérationnel des interventions techniques du syndicat
- coordination des équipes et des moyens matériels
- contrôle de l'exécution des prestations et marchés
- participation à l'organisation et à l'optimisation du service

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, M. Gain Philippe est autorisé à signer :

- correspondances administratives et techniques
- documents opérationnels et de suivi
- engagements de gestion courante dans la limite des délégations consenties au Président

Article 3 – Limites

La présente délégation :

- ne vaut pas suppléance du Président
 - s'exerce exclusivement dans les domaines définis ci-dessus
 - demeure révocable à tout moment
-

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

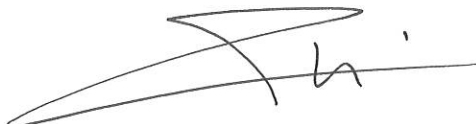
ID : 056-245600226-20260513-AR_2026_2-DE

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Surzur, le 11 mai 2026]

La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.